Département du Pas-de-Calais

Extrait du Registre des Délibérations

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

2

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 24 juin 2025, à 17 H 00, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS:

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélio, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, MACKE Jean-Marie, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick

PROCURATIONS:

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, DE CARRION Alain donne procuration à PÉDRINI Lélio, IDZIAK Ludovic donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERTIER Jacky donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DERUELLE Karine donne procuration à BOSSART Steve, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, MARIINI Laetitia donne procuration à LEFEBVRE Nadine, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

SOUILLIART Virginie, DEBUSNE Emmanuelle, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, GIBSON Pierre-Emmanuel, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, CRETEL Didier, DELANNOY Marie-Josephe, DELBECQUE Benoît, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PHILIPPE Danièle, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, VOISEUX Dominique

Monsieur PÉDRINI Lélio est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 24 juin 2025

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT SUR LES VERSANTS – APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES COMMUNES DE LILLERS ET ECQUEDECQUES DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2021/CC200 du 07 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

Afin de répondre aux problématiques d'inondation de la rue de la Haye à Lillers, une étude a été menée sur le bassin versant des communes de Lillers et d'Ecquedecques. Celle-ci a préconisé la réalisation d'aménagements d'hydraulique douce.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane assurera la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements, pour lutter contre le ruissellement.

Les aménagements prévus sont de différents types :

- Les aménagements « freins hydrauliques » tels que des haies hydrauliques, fascines et bandes enherbées
- Les aménagements « guides aux écoulements » tels que des fossés à redents, noues enherbées et diguettes
- Un aménagement « tampon » avec la création d'un bassin sur la commune de Lillers

Ces aménagements se situent sur les versants agricoles, dans des parcelles cultivées ou en bordure de chemin et de voirie.

Les modalités de mises en œuvre sont les suivantes :

- Mise à disposition à titre gracieux de l'emprise foncière de l'ouvrage et de son accès par le propriétaire et/ou l'exploitant ;
- Réalisation d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération ;
- Entretien d'ouvrages par la Communauté d'Agglomération.

Ce programme sera réalisé sur les communes de Lillers et Ecquedecques.

Il sera constitué de 88 ouvrages d'hydraulique douce dont 5 à renforcer et de 10 ouvrages hydrauliques au fil de l'eau.

Par délibération n° 2023/BC003 du 07 février 2023, le Bureau Communautaire a approuvé les modalités de signatures des conventions tripartites pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce. Ces conventions définissent les clauses d'occupation du terrain pendant les travaux, de mise en place et d'entretien des ouvrages et les responsabilités de chaque partie.

Une convention tripartite sera signée pour chaque aménagement, entre le propriétaire, l'exploitant et la Communauté d'Agglomération.

La négociation avec les exploitants agricoles et les propriétaires concernés débutera au 2^{ème} semestre 2025.

Dans ce cadre, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire pour utiliser des fonds publics sur des parcelles privées. Cette procédure est ponctuée par une enquête publique puis un arrêté préfectoral.

La Communauté d'Agglomération doit donc déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Par ailleurs, les résultats de l'étude comprennent également la création d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement, d'un volume prévisionnel de 1 553 m³, sur la commune de Lillers, permettant d'augmenter l'efficacité de la lutte contre les inondations sur les versants.

Pour permettre la réalisation de ce bassin, des études réglementaires vont être nécessaires. Les travaux seront, quant à eux, réalisés par le service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 292 720 € HT pour les aménagements d'hydraulique douce et de 150 000 € HT pour la création du bassin soit un montant total de 442 720 € HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des études préalables à la réalisation du bassin au 2^{ème} semestre 2025 et un démarrage des travaux est prévu à partir du 1^{er} semestre 2026, sous réserve de l'obtention de la Déclaration d'Intérêt Général.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le programme de l'opération d'aménagements d'hydraulique douce sur les communes de Lillers et Ecquedecques et la création d'un bassin sur la commune de Lillers, d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de 442 720 € HT, selon les modalités détaillées dans le document ci-annexé et de solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de approuver les programmes d'opérations de travaux et les enveloppes financières prévisionnelles en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (Codifiée aux articles L 2430-1 à L 2432-2 et reprise au Titre III du Livre IV du Code de la commande publique) relative à la maîtrise d'ouvrage publique en dessous d'un seuil de 5 millions d'euros TTC et solliciter la déclaration d'intérêt général d'un projet, déposer un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, mettre en œuvre les procédures et formalités administratives y afférentes.

Sur proposition de son Président, Le Bureau communautaire, A la majorité absolue,

<u>APPROUVE</u> le programme d'actions de lutte contre les ruissellements sur les communes de Lillers et Ecquedecques, et son enveloppe prévisionnelle, d'un montant de 442 720 € HT.

<u>AUTORISE</u> la mise en œuvre des procédures législatives et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet, pour l'obtention des autorisations nécessaires.

SOLLICITE le Préfet du Pas-de-Calais pour la Déclaration d'Intérêt Général et l'ouverture d'une enquête publique inhérente à cette procédure.

<u>PRECISE</u> que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

> Pour extrait conforme, Par délégation du Président, Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 0 4 1111

Sous-préfecture le : 0 1 JUIL. 2025 Et de la publication le : 0 1 JUIL. 2025

Par délégation du Président, Le Vice-président délégué,

GAQUÈRE Raymond

GAQUÈRE Raymond

APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE POUR LES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES RUISSELLEMENTS SUR LES COMMUNES DE LILLERS ET ECQUEDECQUES DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les objectifs de l'opération :

Vu la délibération n°2021/CC200 du 07 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé l'extension des missions connexes à la compétence GEMAPI relatives à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, qui ne sont pas gérées par des dispositifs dédiés mentionnés à l'article R.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concourent à la prévention des inondations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

La lutte contre les inondations par ruissellement sur les versants est une des missions connexes.

De nombreux désordres hydrauliques causant des inondations et des coulées de boues ont été constatés sur la commune d'Ecquedecques.

De plus, Sur la commune de Lillers, dans un contexte de réflexion autour de l'aménagement urbain et de réfections de réseaux et de voirie, la problématique de la lutte contre les inondations, notamment par ruissellement a été introduite. À la suite de nombreux épisodes intenses pluvieux, la commune souhaite voir des aménagements et des actions mises en place pour lutter contre les désordres observés par ruissellement et érosion. Afin d'accompagner ces demandes, la Communauté d'Agglomération a lancé une étude afin d'élaborer un programme d'aménagements limitant les aléas par ruissellement sur ces communes, principalement via des aménagements d'hydraulique douce.

Les aménagements d'hydraulique douce sont implantés dans les zones de cultures :

- Les fascines sont implantées perpendiculairement aux chemins d'écoulement concentrés ;
- Les haies sont implantées perpendiculairement aux zones d'érosion diffuse ;
- Les bandes enherbées sont implantées perpendiculairement ou parallèlement à un axe de ruissellement (chenal/thalweg enherbé);

Les ouvrages sont implantés de manière privilégiée en limites parcellaires.

Une réflexion a été menée sur la mise en place d'un bassin de rétention en complément des ouvrages d'hydraulique douce et au fil de l'eau. En effet, bien que ces derniers permettent de réduire significativement les ruissellements et coulées de boue pour des pluies d'occurrence quinquennale et décennale, l'implantation d'un ouvrage structurant permettra de tamponner une partie des eaux non gérées par ces aménagements.

La parcelle 62516000ZH0158 sur la commune de Lillers a été proposée par la commune pour l'implantation de ce bassin. Cet espace actuellement cultivé et dont la maitrise foncière est assurée, représente donc une opportunité pour la lutte contre les inondations et les coulées de boue.

Les enjeux et besoins à satisfaire

Ce programme répond à l'enjeu suivant :

Protection des biens et des personnes par la mise en place d'aménagements servant de :

- Freins hydrauliques qui ralentissent et filtrent les ruissellements ;
- Guides aux écoulements, qui dirigent et ralentissement les écoulements ;
- Tamponnement des eaux pour réduire le pic de crue à l'aval.

Les éléments du programme

- * 88 Aménagements d'hydraulique douce décomposés comme suit :
 - 13 bandes enherbées, soit 2081 ml;
 - 1 chenal enherbé de 192 ml;
 - 32 fascines, soit 1128 ml;
 - 37 haies, soit 6032 ml;
 - 5 renforcements de haie, soit 812 ml.
- Création de 10 ouvrages d'hydraulique au fil de l'eau décomposés comme suit :
 - 5 diguettes, soit 771 ml;
 - 4 fossés, soit 548 ml;
 - 1 fossés à redents, de 207 ml.
- Création d'un bassin de gestion des eaux de ruissellement sur la commune de Lillers :
 - Volume prévisionnel du bassin de rétention : 1553 m³;
 - Réalisation des études préalables nécessaires pour déterminer les enjeux du site ainsi que la rédaction du Dossier Loi sur l'Eau (DLE) ;
 - Réalisation des travaux par le service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques.

Les contraintes sociales, urbanistiques, environnementales...:

Les aménagements se situant sur des parcelles agricoles, ils devront faire l'objet d'une signature d'une convention entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, l'exploitant et le propriétaire agricole.

Ces programmes ne sont pleinement efficaces que lorsqu'il y a un taux de conventionnement très élevé, pour qu'un maximum d'ouvrages puisse être mis en œuvre et jouer leur rôle dans le ralentissement des écoulements.

Ce type de travaux doit être réalisé en fonction du calendrier des cultures (entre la récolte et les semis) et des périodes propices à la plantation (octobre à mars).

Pour la réalisation du bassin de rétention, les différentes études nous définirons les enjeux à prendre en compte pour sa bonne réalisation. Il devra également faire l'objet d'une acquisition foncière (accord de principe à l'euro symbolique avec la commune de Lillers qui en est propriétaire).

Calendrier prévisionnel:

Le calendrier prévisionnel prévoit :

- De déposer la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au dernier trimestre 2025 ;
- De démarrer les négociations avec les propriétaires et les exploitants à l'été 2025 ;
- De démarrer les travaux de réalisation des aménagements d'hydraulique douce au dernier trimestre 2026 sous réserve de l'obtention de la DIG ;
- De démarrer les études préalables à la réalisation du bassin à l'été 2025.

<u>L'enveloppe financière prévisionnelle</u> est estimée à 292 720 € HT pour les aménagements d'hydraulique douce et de 150 000 € HT pour la création du bassin soit un montant total de 442 720 € HT.

Le périmètre de l'opération :

Ce programme sera réalisé sur les communes de Lillers et Ecquedecques.

Le plan de financement :

Les travaux de réalisation des aménagements d'hydraulique douce et du bassin de rétention sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois Picardie sous réserve de l'approbation de l'opération.

ANNEXE 2 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES EN € HT		RECETTES ESTIMEES	
Réalisation des aménagements d'hydraulique douce	292 720 € HT		
Réalisation de bassin de rétention	125 000 € HT		
Etudes réglementaires	25 000 €		
Terrain foncier Parcelle 62516000ZH0158	1€		
	442 721 €	TOTAL RECETTES	442 721 €
		Subvention Agence de l'Eau Artois Picardie* pour la réalisation des aménagements d'hydraulique douce : 70 % plafonnée à 20 € HT/ml de haies, 600 € HT/ha de bandes enherbées, 60 €/ml de fascines, 60 € HT/m de fossés	163 971 €
		Subvention Agence de l'Eau Artois Picardie* pour la réalisation du bassin de rétention : 40 % sur dépense finançable plafonnée à 20 € HT/m3 stocké	12 424 €
		Reste à charge pour la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	266 326 €

^{*}sous réserve de l'approbation de l'opération par l'Agence de l'Eau Artois Picardie